
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 64)

Règlement autorisant la réfection des conduites d'eau potable et d'égouts et la réalisation de travaux de voirie et d'électricité dans les rues de la Madone, Thomas-Wark et le boulevard Sainte-Madeleine et décrétant un emprunt à cette fin de 1 779 000,00 \$

- 1.** La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 1 779 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 1 779 000,00 \$ sur une période de vingt ans.
- 4.** La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
- 6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 19 avril 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Marie-Michèle Lemay,
assistante-greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0	Généralités	global	1	105 025,00 \$	105 025,00 \$
- Organisation de chantier; - Maintien de la circulation et signalisation temporaire; - Gestion des eaux; - Protection de l'environnement; - Temps d'attente équivo excavation; - Nettoyage et remise en état des lieux					
SOUS-TOTAL :					105 025 \$
2.0	Terrassement	global	1	64 705,00 \$	64 705,00 \$
- Déblais 2e classe; - Membrane géosynthétique (si requis); - Matériaux d'emprunt (si requis); - Mise en pile et disposition hors site des matériaux contaminés (si requis)					
SOUS-TOTAL :					64 705 \$
3.0	Eau potable	global	1	203 625,00 \$	203 625,00 \$
- Réseau temporaire d'alimentation; - Démantèlement de l'existant; - Conduite d'eau potable et accessoires; - Déviation de conduite (si requis); - Isolation de conduite; - Vannes d'isolement; - Poteau incendie; - Branchement de service; - Nettoyage, désinfection et essais; - Localisation et raccordement à l'existant.					
SOUS-TOTAL :					203 625 \$
4.0	Égout pluvial	global	1	339 240,00 \$	339 240,00 \$
- Démantèlement de l'existant; - Conduite et accessoires; - Isolation de conduite; - Regards; - Puisards; - Branchement de service; - Nettoyage, inspection et essais; - Localisation et raccordement à l'existant.					
SOUS-TOTAL :					339 240 \$

